



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**Recueil Hebdomadaire n°33 du 24 mars 2017**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés  
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

# SOMMAIRE

## Hebdomadaire n°33 du 24 mars 2017

### ARS

- Arrêté n° ARS-PDL-DT 44- APT/2017/58 du 17 mars 2017 portant désignation d'un directeur par intérim
- Arrêté n° ARS-PDL-DT 44- APT/2017/59 du 17 mars 2017 portant désignation d'un directeur par intérim
- Arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASP/A-14/2017/ 49 du 17 mars 2017 portant retrait de l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASP/A99/2015/49 en date du 22 décembre 2015
- Arrêté ARS-PDL/DAS/AMS-PA/n°0007-2017/85 du 17 mars 2017 portant transfert d'autorisation de l'EHPAD « La Smagne » à SAINTE HERMINE géré par le CIAS du Pays de Ste Hermine au profit du nouveau CIAS Sud Vendée Littoral
- Arrêté ARS-PDL/DAS/AMS-PA/n°0008-2017/85 du 17 mars 2017 portant transfert d'autorisation de l'EHPAD « Les Marronniers » à LA CAILLÈRE ST HILAIRE géré par le CIAS du Pays de Ste Hermine au profit du nouveau CIAS Sud Vendée Littoral
- Arrêté ARS-PDL/DAS/AMS-PA/n°0009-2017/85 du 17 mars 2017 portant transfert d'autorisation de l'EHPAD « Les Pictons » à CHAILLE LES MARAIS géré par le CIAS du Pays de des Isles du Marais Poitevin au profit du nouveau CIAS Sud Vendée Littoral
- Arrêté ARS-PDL/DAS/AMS-PA/n°00010-2017/85 du 17 mars 2017 portant transfert d'autorisation de l'EHPAD « résidence Fleurie » à NALLIERS géré par le CIAS du Pays des Isles du Marais Poitevin au profit du nouveau CIAS Sud Vendée Littoral
- Arrêté ARS-PDL/DAS/AMS-PA/n°00011-2017/85 du 17 mars 2017 portant transfert d'autorisation de l'EHPAD « Le Chêne Vert » à PUYRAVAULT géré par le CIAS du Pays des Isles du Marais Poitevin au profit du nouveau CIAS Sud Vendée Littoral
- Arrêté ARS/PDL/DT53/SSPE/2017/13 du 17 mars 2017 portant désignation d'un hydrogéologue agréé pour l'établissement des mesures de protection du forage destiné à l'alimentation en eau du Prieuré de la Cotellerie à Bazougers (53)
- Arrêté ARS-PDL/DAS/AMS/PH/2017/36/44 du 21 mars 2017 Annulant et remplaçant l'arrêté N° ARS-PDL/DAS/AMS/PH/2017/29/44 portant modification de l'arrêté n° ARS-PDL-DAS-MS-14-44 en date du 23 avril 2012 relatif à l'autorisation de l'IME Clémence Royer sis à St Nazaire et géré par l'APAJH 44

### DIRMNAMO

- Arrêté 20/2017/DIR-NAMO du 15 mars 2017 relatif à l'organisation de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest

### DRAAF

- Décision du 17 mars 2017 en matière de signatures d'actes d'ordonnateur secondaire
- Décision du 17 mars 2017 responsable de budget opérationnel de programme délégué (BOP), responsable d'unité opérationnelle (RUO) et de centres de coût portant subdélégation de signature
- Décision du 17 mars 2017 de subdélégation de signature en date pour la représentation territoriale de FranceAgriMer
- Arrêté 2017/DRAAF/13 du 22 mars 2017 relatif à l'approbation du document d'aménagement de la forêt départementale des Rives du Jaunay pour la période 2016-2035

### ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

- Arrêté n°56-2017 du 16 mars 2017 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique
- Arrêté n°57-2017 du 16 mars 2017 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Sarthe
- Arrêté n° 58-2017 du 16 mars 2017 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'assurance maladie Bretagne-Pays de la Loire

Agence Régionale de Santé  
des Pays de la Loire

Arrêté n° ARS-PDL-DT 44- APT/2017/59  
Portant désignation d'un directeur par intérim

**La directrice générale de l'Agence régionale de santé**

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2005-920 modifié du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires et sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié, relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 modifié, portant application du décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 précité ;

VU le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES, en qualité de directrice générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;

VU l'instruction DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi 86-33 susvisée ;

Considérant la nécessité d'assurer la direction intérimaire du foyer de vie « Les Abris de Jade » à Saint Brévin les Pins

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : A compter du 01 avril 2017, Mme Véronique DUPRE directrice de l'ESAT de la Vertonne, est chargée d'assurer l'intérim de direction du foyer de vie « Les Abris de Jade » à Saint Brévin les Pins et jusqu'à nomination d'un nouveau directeur.

Article 2 : Au titre de ses fonctions, Mme Véronique DUPRE percevra une rémunération complémentaire conformément au décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 susvisé, soit :

- pour les trois premiers mois : un versement exceptionnel mensualisé de 444 € pour chacun des trois mois versé par l'établissement d'affectation et remboursé, par le biais d'une convention, par l'établissement bénéficiaire de l'intérim;

- à partir du quatrième mois : une indemnité forfaitaire mensuelle de 390 € versée par l'établissement dont la vacance de directeur est constatée.

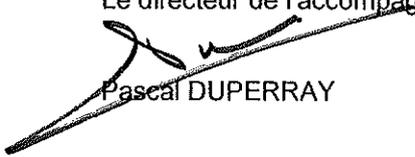
Article 3 : La directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, la présidente du conseil d'administration du foyer de vie « Les Abris de Jade » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département de Loire Atlantique.

Il peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la ministre des affaires sociales et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette à Nantes.

Fait à Nantes, le 17 MARS 2017

Pour la directrice générale,  
Le directeur de l'accompagnement et des soins,

  
Pascal DUPERRAY

Arrêté n° ARS-PDL-DT 44- APT/2017/58  
Portant désignation d'un directeur par intérim

**La directrice générale de l'Agence régionale de santé**

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2005-920 modifié du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires et sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié, relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 modifié, portant application du décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 précité ;

VU le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES, en qualité de directrice générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;

VU l'instruction DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi 86-33 susvisée ;

Considérant la nécessité d'assurer la direction intérimaire de la Résidence « le Bois Fleuri » à Nort sur Erdre ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : A compter du 20 mars 2017, Mme Catherine BOURMAULT-COSTA directrice de la Résidence la Vallée du Don à Guémené-Penfao, est chargée d'assurer l'intérim de direction de la Résidence «le Bois Fleuri » à Nort sur Erdre jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

Article 2 : Article 2 : Au titre de ses fonctions, Mme Catherine BOURMAULT-COSTA percevra une rémunération complémentaire conformément au décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 susvisé, soit :

- pour les trois premiers mois : un versement exceptionnel mensualisé de 444 € pour chacun des trois mois versé par l'établissement d'affectation et remboursé, par le biais d'une convention, par l'établissement bénéficiaire de l'intérim;

- à partir du quatrième mois : une indemnité forfaitaire mensuelle de 390 € versée par l'établissement dont la vacance de directeur est constatée.

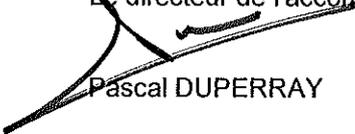
Article 3 : La directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, le président du conseil d'administration de la Résidence « le Bois Fleuri » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département de Loire Atlantique.

Il peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la ministre des affaires sociales et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette à Nantes.

Fait à Nantes, le 17 MARS 2017

Pour la directrice générale,  
Le directeur de l'accompagnement et des soins,

  
Pascal DUPERRAY

**ARRETE N° ARS-PDL/DAS/ASP/A-14/2017/49**

Portant abrogation de l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASP/A99/2015/49 en date du 22 décembre 2015

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique, notamment le livre II, sixième partie de la partie législative relatif aux laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Madame Cécile COURREGES, en qualité de directrice générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté en date du 03 février 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Pays de la Loire à Monsieur Pascal DUPERRAY, directeur de l'Accompagnement et des Soins ;

Considérant que par arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASP/A-99/2015/49, en date du 22 décembre 2015, la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire a abrogé l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASP/A-31/2015/49 en date du 18 juin 2015 et l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASP/A-51/2015/49 en date du 30 juillet 2015 ;

Considérant le recours gracieux formé par la SELAS ANDEBIO à l'encontre de l'arrêté du 22 décembre 2015 susmentionné, par un courrier en date du 31 janvier 2017, reçu le 1<sup>er</sup> février 2017 au sein des services de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Considérant le courrier en date du 1<sup>er</sup> février 2017 par lequel la SELAS GERBAUD déclare, par l'intermédiaire de son avocat, s'associer au recours gracieux formé par la SELAS ANDEBIO ;

Considérant que l'abrogation des arrêtés des 18 juin et 30 juillet 2015 a été prononcée suite à la demande présentée en ce sens par la SELAS GERBAUD, en la personne de son représentant légal, Monsieur Michel GERBAUD, par courrier en date du 16 septembre 2015 ;

Considérant toutefois que, si la SELAS ANDEBIO a été informée, par courrier du 2 novembre 2015, de la demande présentée par la SELAS GERBAUD en vue de l'abrogation des arrêtés des 18 juin et 30 juillet 2015, il ne résulte pas des termes du courrier du 2 novembre 2015 que la SELAS ANDEBIO ait été mise à même de présenter des observations écrites ou orales ni qu'elle ait été informée de la possibilité de se faire assister par un conseil ou représenter par un mandataire de son choix ;

Considérant qu'ainsi, la procédure contradictoire préalable prévue désormais à l'article L. 121-1 du code des relations entre le public et l'administration n'a pas été respectée à l'encontre de la SELAS ANDEBIO avant que ne soit prononcée l'abrogation des arrêtés des 18 juin et 30 juillet 2015, qui présentaient à son égard le caractère de décisions individuelles créatrices de droits ;

Considérant de surcroît que l'abrogation des arrêtés des 18 juin et 30 juillet 2015, qui a été prononcée le 22 décembre 2015, n'est pas intervenue dans le délai de quatre mois désormais prévu à l'article L. 242-3 du code des relations entre le public et l'administration ;

Considérant que l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASP/A-99/2015/49, en date du 22 décembre 2015, est ainsi entaché de plusieurs vices de forme qui en affectent la légalité ;

Considérant que sur demande du bénéficiaire de la décision, l'administration peut, selon le cas et sans condition de délai, abroger ou retirer une décision créatrice de droits, même légale, si son retrait ou son abrogation n'est pas susceptible de porter atteinte aux droits des tiers et s'il s'agit de la remplacer par une décision plus favorable au bénéficiaire ;

Considérant que l'illégalité de l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASP/A-99/2015/49, en date du 22 décembre 2015, est de nature à en justifier le retrait ;

Considérant que les deux bénéficiaires de cet arrêté, les SELAS ANDEBIO et SELAS GERBAUD, en sollicitent conjointement le retrait ;

Considérant que le retrait de l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASP/A-99/2015/49 ne portera pas atteinte aux droits des tiers ;

Considérant que les arrêtés n° ARS-PDL/DAS/ASP/A-31/2015/49 en date du 18 juin 2015 et n° ARS-PDL/DAS/ASP/A-51/2015/49 en date du 30 juillet 2015 sont, dans le cas d'espèce, plus favorables à leurs bénéficiaires que l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASP/A-99/2015/49 ;

### **ARRETE :**

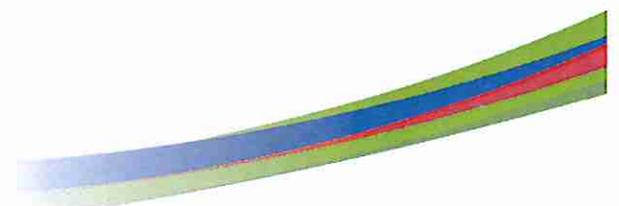
**ARTICLE 1er :** L'arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASP/A-99/2015/49, en date du 22 décembre 2015, est retiré.

Les parties sont remises dans l'état résultant des arrêtés n° ARS-PDL/DAS/ASP/A-31/2015/49 en date du 18 juin 2015 et n° ARS-PDL/DAS/ASP/A-51/2015/49 en date du 30 juillet 2015.

**ARTICLE 2 :** Le laboratoire de biologie médicale ANDEBIO sis 20 bis rue Dupetit Thouars et 24 place Lafayette à ANGERS (49000) inscrit sous le numéro FINESS EJ 49 001 726 6, est autorisé à réaliser des examens de biologie médicale sur les sites énumérés ci-dessous recevant du public :

- |   |                             |
|---|-----------------------------|
| • 20 bis rue Dupetit Thouars et 24 place Lafayette à ANGERS (49000) | n° finess ET : 49 001 727 4 |
| • 6 square des Jonchères à ANGERS (49000)                           | n° finess ET : 49 001 728 2 |
| • 5 rue Béclard à ANGERS (49100)                                    | n° finess ET : 49 001 729 0 |
| • 140 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à ANGERS (49000)     | n° finess ET : 49 001 731 6 |
| • 258 bis avenue Pasteur à ANGERS (49000)                           | n° finess ET : 49 001 732 4 |
| • 41 rue de la Meignanne à ANGERS (49100)                           | n° finess ET : 49 001 733 2 |
| • 174 rue Saumuroise à ANGERS (49000)                               | n° finess ET : 49 001 734 0 |
| • 4 rue Jules Ferry à SEGRE (49500)                                 | n° finess ET : 49 001 745 6 |
| • Village Santé, 34 rue des Perreyeux à TRELAZE (49800)             | n° finess ET : 49 001 730 8 |
| • 10 rue Pasteur à SAINT BARTHELEMY D'ANJOU (49124)                 | n° finess ET : 49 001 923 9 |
| • 66 rue Adrien Recouvreur à ANGERS (49000)                         | n° finess ET : 49 001 927 0 |
| • 4 boulevard Bessonneau à ANGERS (49100)                           | n° finess ET : 49 001 928 8 |
| • 4 passage Saint Anne à SAINT SYLVAIN D'ANJOU (49480)              | n° finess ET : 49 001 929 6 |

**ARTICLE 3 :** Ce laboratoire est exploité par la SELAS ANDEBIO dont le siège social est fixé 20 bis rue Dupetit Thouars et 24 place Lafayette à ANGERS (49000).



**ARTICLE 4 :** En application de l'article L 6213-9 du code de la santé publique sont désignés en qualité de biologistes coresponsables :

- Monsieur Christophe MAY, pharmacien biologiste ;
- Madame Stéphanie HAINOS-GODON, pharmacien biologiste ;
- Monsieur Gildas LOMONDAIS, médecin biologiste ;
- Monsieur Vincent LOUSSOUARN, médecin biologiste ;

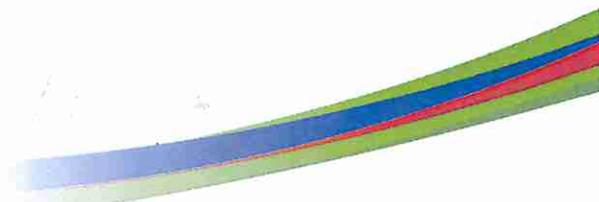
Biologistes médicaux (associés) :

- Madame Carole CAUVIN, pharmacien biologiste ;
- Madame Béatrice CHAPPEY, pharmacien biologiste ;
- Monsieur Philippe DUBREUIL, médecin biologiste ;
- Monsieur Alain GUILLERME, pharmacien biologiste ;
- Madame Frédérique JESTIN, pharmacien biologiste ;
- Madame Marie Pierre JOZELON, pharmacien biologiste ;
- Madame Christiane MATZ, médecin biologiste ;
- Madame Pauline VERSINI, pharmacien biologiste ;
- Madame Alisson VRAIN, pharmacien biologiste.

**ARTICLE 5 :** A compter de la date de dissolution sans liquidation par transmission universelle du patrimoine de la société SEL LBM GERBAUD, est retirée l'autorisation délivrée au laboratoire de biologie médicale GERBAUD sis 66 rue Adrien Recouvreur à ANGERS (49000) inscrit sous le numéro FINESS EJ 49 001 926 2.

**ARTICLE 6 :** Le capital social, fixé à la somme de 300.000,00 €, divisé en 1.500 actions, se répartit comme suit :

Associés	Actions	Voix
Monsieur Christophe MAY	220	220
Madame Stéphanie HAINOS-GODON	1	1
Monsieur Vincent LOUSSOUARN	1	1
Monsieur Gildas LOMONDAIS	1	1
Monsieur Alain GUILLERME	1	1
Madame Christiane MATZ	1	1
Madame Frédérique JESTIN	1	1
Madame Alisson VRAIN	1	1
Madame Carole CAUVIN	1	1
Madame Marie-Pierre JOZELON	1	1
Monsieur Philippe DUBREUIL	1	1
Madame Béatrice CHAPPEY	1	1
Madame Pauline VERSINI	1	1
SARL ANDEFIX	330	330
SPFPL ANDEHOLD	327	327
SPFPL ANDECAP	327	327
SPFPL JLPG	284	284
<b>TOTAL</b>	<b>1.500</b>	<b>1.500</b>



**ARTICLE 7** : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière doit faire l'objet d'une déclaration à l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire.

**ARTICLE 8** : Le fichier national des établissements sanitaires et sociaux et la liste des laboratoires en exercice dans le département sont modifiés en conséquence.

**ARTICLE 9** : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé (14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES CEDEX 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

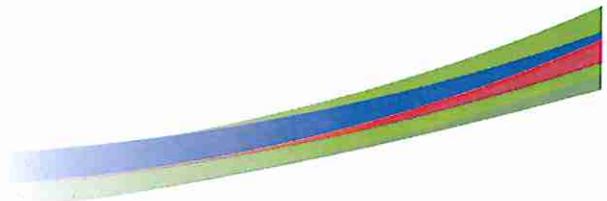
**ARTICLE 10** : Le Directeur général adjoint et le Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le **17 MARS 2017**

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de  
Santé des Pays de la Loire  
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins

  
Pascal DUPERRAY



portant transfert d'autorisation de l'EHPAD « La Smagne » à Sainte Hermine géré par le CIAS du Pays de Sainte Hermine au profit du nouveau CIAS Sud Vendée Littoral

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
DES PAYS DE LA LOIRE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA VENDÉE**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L 1431-1, L1431-2 et L 1432-2 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales;
- VU** le code de l'action sociale et des familles;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 02 octobre 2014 portant nomination de Madame Cécile COURREGES, en qualité de Directrice Générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;
- VU** l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/41-2016/85/REN - 2016 PSF-DAPAPH/SCF2E n°361 en date du 31 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « La Smagne » à Sainte Hermine pour la totalité de sa capacité soit 81 places;
- VU** l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2016/10 du 03 février 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;
- VU** l'arrêté du Préfet de la Vendée n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la communauté de communes « Sud Vendée Littoral » ;
- VU** la demande de transfert de l'autorisation de l'EHPAD « La Smagne » géré par le CIAS du Pays de Sainte Hermine au profit du nouveau CIAS Sud Vendée Littoral ;
- VU** la délibération n° 31-2017-08 du Conseil Communautaire de la communauté de communes « Sud Vendée Littoral » du 09 février 2017 décidant la dissolution du CIAS du Pays de Ste Hermine et du CIAS du Pays des Isles du Marais Poitevin;

**VU** la délibération n° 32-2017-09 du Conseil Communautaire de la communauté de communes « Sud Vendée Littoral » du 09 février 2017 décidant la création du CIAS « Sud Vendée Littoral » ;

**SUR** proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé;

**SUR** proposition du Directeur Général des services départementaux ;

## **ARRETEMENT**

Article 1 – L'autorisation de l'EHPAD « La Smagne » à Sainte Hermine géré par le CIAS du Pays de Ste Hermine est transférée au nouveau CIAS Sud Vendée Littoral dont le siège social est fixé au 107 avenue du Maréchal De Lattre De Tassigny – 85400 Luçon.

Article 2 – la capacité globale autorisée de l'EHPAD « La Smagne » à Sainte Hermine demeure inchangée, à savoir 81 places d'hébergement permanent habilitées à l'aide sociale

Article 3 - Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier national des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

### **Entité juridique :**

- numéro FINESS juridique : 850026600
- dénomination : CIAS Sud Vendée Littoral
- adresse : 107 avenue du Ml De Lattre De Tassigny- 85400 Luçon
- statut : 17

### **Entité géographique :**

- numéro FINESS géographique : 850003294
- dénomination : EHPAD « La Smagne »
- adresse : 71 rue de la Rochelle - 85210 Ste Hermine
- code catégorie : 500
- code discipline d'équipement : 924
- code type d'activité : 11
- code clientèle : 711
- capacité autorisée : 81 places d'hébergement permanent

Article 4 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes.

Article 5 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

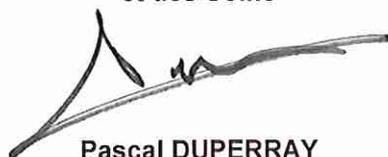
- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de la Vendée,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de la Vendée,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'île Gloriette- CS 24111 - 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 - La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de la Vendée, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la Préfecture de la Vendée ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Vendée.

Fait le **17 MARS 2017**

**Pour la Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé  
et par délégation,  
Le Directeur de l'Accompagnement  
et des Soins**



**Pascal DUPERRAY**

**Le Président du Conseil Départemental  
de la Vendée**



**La Directrice Générale Adjointe  
du Pôle Solidarité et Famille,  
Stéphanie EDEL**

portant transfert d'autorisation de l'EHPAD « Les Marronniers » à LA CAILLÈRE SAINT HILAIRE géré par le CIAS du Pays de Sainte Hermine au profit du nouveau CIAS Sud Vendée Littoral

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DES PAYS DE LA LOIRE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L 1431-1, L1431-2 et L 1432-2 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales;
- VU** le code de l'action sociale et des familles;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 02 octobre 2014 portant nomination de Madame Cécile COURREGES, en qualité de Directrice Générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;
- VU** l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/42-2016/85/REN - 2016 PSF-DAPAPH/SCF2E n°362 en date du 31 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « Les Marronniers » à la Caillère Saint Hilaire pour la totalité de sa capacité soit 78 places;
- VU** l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2016/10 du 03 février 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;
- VU** l'arrêté du Préfet de la Vendée n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la communauté de communes « Sud Vendée Littoral » ;
- VU** la demande de transfert de l'autorisation de l'EHPAD « Les Marronniers » à La Caillère Saint Hilaire géré par le CIAS du Pays de Sainte Hermine au profit du nouveau CIAS Sud Vendée Littoral ;

**VU** la délibération n° 31-2017-08 du Conseil Communautaire de la communauté de communes « Sud Vendée Littoral » du 09 février 2017 décidant la dissolution du CIAS du Pays de Ste Hermine et du CIAS du Pays des Isles du Marais Poitevin;

**VU** la délibération n° 32-2017-09 du Conseil Communautaire de la communauté de communes « Sud Vendée Littoral » du 09 février 2017 décidant la création du CIAS « Sud Vendée Littoral » ;

**SUR** proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé;

**SUR** proposition du Directeur Général des services départementaux ;

## ARRETEMENT

Article 1 – L'autorisation de l'EHPAD « Les Marronniers » à La Caillère Saint Hilaire géré par le CIAS du Pays de Ste Hermine est transférée au nouveau CIAS Sud Vendée Littoral dont le siège social est fixé au 107 avenue du Maréchal De Lattre De Tassigny -85400 Luçon.

Article 2 – la capacité globale autorisée de l'EHPAD « Les Marronniers » à La Caillère Saint Hilaire demeure inchangée, à savoir 78 places d'hébergement permanent habilitées à l'aide sociale.

Article 3 - Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier national des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

### Entité juridique :

- numéro FINESS juridique : 850026600
- dénomination : CIAS Sud Vendée Littoral
- adresse : 107 avenue du Ml De Lattre De Tassigny- 85400 Luçon
- statut : 17

### Entité géographique :

- numéro FINESS géographique : 850019829
- dénomination : EHPAD « Les Marronniers »
- adresse : 6 rue du Petit Logis - 85410 La Caillère St Hilaire
- code catégorie : 500
- code discipline d'équipement : 924
- code type d'activité : 11
- code clientèle : 711
- capacité autorisée : 78 places d'hébergement permanent

Article 4 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes.

Article 5 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

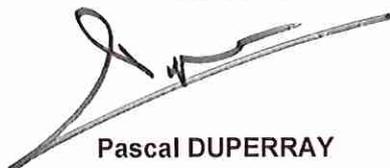
- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de la Vendée,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de la Vendée,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'île Gloriette- CS 24111 - 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 - La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de la Vendée, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la Préfecture de la Vendée ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Vendée.

Fait le **17 MARS 2017**

**Pour la Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé  
et par délégation,  
Le Directeur de l'Accompagnement  
et des Soins**



**Pascal DUPERRAY**

**Le Président du Conseil Départemental  
de la Vendée**



**La Directrice Générale Adjointe  
du Pôle Solidarité et Famille,  
Stéphanie EBEL**



Direction de l'Accompagnement et des Soins  
Département Accompagnement Médico-Social

Pôle Solidarités et Famille

Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/n°0009 - 2017/85

Arrêté 2017 PSF-DAPAPH/SCF2E n° 31

portant transfert d'autorisation de l'EHPAD « Les Pictons » à CHAILLE LES MARAIS  
géré par le CIAS du Pays des Isles du Marais Poitevin au profit du nouveau  
CIAS Sud Vendée Littoral

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DES PAYS DE LA LOIRE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L 1431-1, L1431-2 et L 1432-2 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales;
- VU** le code de l'action sociale et des familles;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 02 octobre 2014 portant nomination de Madame Cécile COURREGES, en qualité de Directrice Générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;
- VU** l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/20-2016/85/REN - 2016 PSF-DAPAPH/SCF2E n°313 en date du 31 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « Les Pictons » à Chaillé Les Marais pour la totalité de sa capacité soit 79 places;
- VU** l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2016/10 du 03 février 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;
- VU** l'arrêté du Préfet de la Vendée n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la communauté de communes « Sud Vendée Littoral » ;
- VU** la demande de transfert de l'autorisation de l'EHPAD « Les Pictons » à Chaillé les Marais géré par le CIAS du Pays des Isles du Marais Poitevin au profit du nouveau CIAS Sud Vendée Littoral ;

**VU** la délibération n° 31-2017-08 du Conseil Communautaire de la communauté de communes « Sud Vendée Littoral » du 09 février 2017 décidant la dissolution du CIAS du Pays de Ste Hermine et du CIAS du Pays des Isles du Marais Poitevin;

**VU** la délibération n° 32-2017-09 du Conseil Communautaire de la communauté de communes « Sud Vendée Littoral » du 09 février 2017 décidant la création du CIAS « Sud Vendée Littoral » ;

**SUR** proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé;

**SUR** proposition du Directeur Général des services départementaux ;

## **ARRETEMENT**

Article 1 – L'autorisation de l'EHPAD « Les Pictons » à Chaillé Les Marais géré par le CIAS du Pays des Isles du Marais Poitevin est transférée au nouveau CIAS Sud Vendée Littoral dont le siège social est fixé au 107 avenue du Maréchal De Lattre De Tassigny – 85400 Luçon.

Article 2 – la capacité globale autorisée de l'EHPAD « Les Pictons » à Chaillé Les Marais demeure inchangée, à savoir 79 places d'hébergement permanent habilitées à l'aide sociale.

Article 3 - Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier national des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

### **Entité juridique :**

- numéro FINESS juridique : 850026600
- dénomination : CIAS Sud Vendée Littoral
- adresse : 107 avenue du Ml De Lattre De Tassigny- 85400 Luçon
- statut : 17

### **Entité géographique :**

- numéro FINESS géographique : 850003104
- dénomination : EHPAD » Les Pictons »
- adresse : 5 rue du Julien Hilaire Petit- BP23-85450 Chaillé les Marais
- code catégorie : 500
- code discipline d'équipement : 924
- code type d'activité : 11
- code clientèle : 711
- capacité autorisée : 79 places d'hébergement permanent

Article 4 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes.

Article 5 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

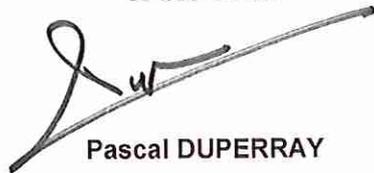
- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de la Vendée,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de la Vendée,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette- CS 24111 - 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**Article 6** - La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de la Vendée, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la Préfecture de la Vendée ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Vendée.

Fait le **17 MARS 2017**

**Pour la Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé  
et par délégation,  
Le Directeur de l'Accompagnement  
et des Soins**



**Pascal DUPERRAY**

**Le Président du Conseil Départemental  
de la Vendée**



**La Directrice Générale Adjointe  
du Pôle Solidarité et Famille,**

**Stéphanie EDEL**

portant transfert d'autorisation de l'EHPAD « Résidence Fleurie » à NALLIERS géré par le CIAS du Pays des Isles du Marais Poitevin au profit du nouveau CIAS Sud Vendée Littoral

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DES PAYS DE LA LOIRE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L 1431-1, L1431-2 et L 1432-2 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales;
- VU** le code de l'action sociale et des familles;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 02 octobre 2014 portant nomination de Madame Cécile COURREGES, en qualité de Directrice Générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;
- VU** l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/19-2016/85/REN - 2016 PSF-DAPAPH/SCF2E n°314 en date du 31 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « Résidence Fleurie » à Nalliers pour la totalité de sa capacité soit 57 places;
- VU** l'arrêté conjoint ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/n°0077-2015/85 et 2015 PSF-DAPAPH/SCF2E n°244 en date du 29 décembre 2015 portant transfert de l'autorisation de l'EHPAD « Résidence Fleurie » à Nalliers au profit du CIAS du Pays des Isles du Marais Poitevin;
- VU** l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2016/10 du 03 février 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;
- VU** l'arrêté du Préfet de la Vendée n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la communauté de communes « Sud Vendée Littoral » ;
- VU** la demande de transfert de l'autorisation de l'EHPAD « Résidence Fleurie » à Nalliers géré par le CIAS du Pays des Isles du Marais Poitevin au profit du nouveau CIAS Sud Vendée Littoral ;

**VU** la délibération n° 31-2017-08 du Conseil Communautaire de la communauté de communes « Sud Vendée Littoral » du 09 février 2017 décidant la dissolution du CIAS du Pays de Ste Hermine et du CIAS du Pays des Isles du Marais Poitevin;

**VU** la délibération n° 32-2017-09 du Conseil Communautaire de la communauté de communes « Sud Vendée Littoral » du 09 février 2017 décidant la création du CIAS « Sud Vendée Littoral » ;

**SUR** proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé;

**SUR** proposition du Directeur Général des services départementaux ;

## **ARRETEMENT**

Article 1 – L'autorisation de l'EHPAD « Résidence Fleurie » à Nalliers géré par le CIAS du Pays des Isles du Marais Poitevin est transférée au nouveau CIAS Sud Vendée Littoral dont le siège social est fixé au 107 avenue du Maréchal De Lattre De Tassigny – 85400 Luçon.

Article 2 – la capacité globale autorisée de l'EHPAD « Résidence Fleurie » à Nalliers demeure inchangée, à savoir 56 places d'hébergement permanent et 1 place d'hébergement temporaire habilitées à l'aide sociale.

Article 3 - Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier national des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

### **Entité juridique :**

- numéro FINESS juridique : 850026600
- dénomination : CIAS Sud Vendée Littoral
- adresse : 107 avenue du Ml De Lattre De Tassigny- 85400 Luçon
- statut : 17

### **Entité géographique :**

- numéro FINESS géographique : 850003831
- dénomination : EHPAD « Résidence Fleurie »
- adresse : 9 rue Louis Michel- BP2-85370 Nalliers
- code catégorie : 500
- code discipline d'équipement : 924 - 657
- code type d'activité : 11
- code clientèle : 711
- capacité autorisée : 56 places d'hébergement permanent (codes 924-11-711)  
1 place d'hébergement temporaire (codes 657-11-711)

Article 4 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes.

Article 5 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de la Vendée,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de la Vendée,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'île Gloriette- CS 24111 - 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 - La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de la Vendée, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la Préfecture de la Vendée ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Vendée.

Fait le **17 MARS 2017**

**Pour la Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé  
et par délégation,  
Le Directeur de l'Accompagnement  
et des Soins**



**Pascal DUPERRAY**

**Le Président du Conseil Départemental  
de la Vendée**



**La Directrice Générale Adjointe  
du Pôle Solidarité et Famille,**

**Stéphanie EDEL**

portant transfert d'autorisation de l'EHPAD « Le Chêne Vert » à PUYRAVAULT géré par le CIAS du Pays des Isles du Marais Poitevin au profit du nouveau CIAS Sud Vendée Littoral

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DES PAYS DE LA LOIRE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L 1431-1, L1431-2 et L 1432-2 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales;
- VU** le code de l'action sociale et des familles;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 02 octobre 2014 portant nomination de Madame Cécile COURREGES, en qualité de Directrice Générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;
- VU** l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/26-2016/85/REN - 2016 PSF-DAPAPH/SCF2E n°307 en date du 31 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « Le Chêne Vert » à Puyravault pour la totalité de sa capacité soit 48 places;
- VU** l'arrêté conjoint ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/n°0078-2015/85 et PSF-DAPAPH/SCF2E n°243 en date du 29 décembre 2015 portant transfert de l'autorisation de l'EHPAD « Le Chêne Vert » à Puyravault au profit du CIAS du Pays des Isles du Marais Poitevin ;
- VU** l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2016/10 du 03 février 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;
- VU** l'arrêté du Préfet de la Vendée n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la communauté de communes « Sud Vendée Littoral » ;
- VU** la demande de transfert de l'autorisation de l'EHPAD « Le Chêne Vert » à Puyravault géré par le CIAS du Pays des Isles du Marais Poitevin au profit du nouveau CIAS Sud Vendée Littoral ;

**VU** la délibération n° 31-2017-08 du Conseil Communautaire de la communauté de communes « Sud Vendée Littoral » du 09 février 2017 décidant la dissolution du CIAS du Pays de Ste Hermine et du CIAS du Pays des Isles du Marais Poitevin;

**VU** la délibération n° 32-2017-09 du Conseil Communautaire de la communauté de communes « Sud Vendée Littoral » du 09 février 2017 décidant la création du CIAS « Sud Vendée Littoral » ;

**SUR** proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé;

**SUR** proposition du Directeur Général des services départementaux ;

## **ARRETEMENT**

Article 1 – L'autorisation de l'EHPAD « Le Chêne Vert » à Puyravault géré par le CIAS du Pays des Isles du Marais Poitevin est transférée au nouveau CIAS Sud Vendée Littoral dont le siège social est fixé au 107 avenue du Maréchal De Lattre De Tassigny – 85400 Luçon.

Article 2 – la capacité globale autorisée de l'EHPAD « Le Chêne Vert » à Puyravault demeure inchangée, à savoir 45 places d'hébergement permanent dont 12 places pour personnes âgées désorientées et 3 places d'hébergement temporaire habilitées à l'aide sociale.

Article 3 - Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier national des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

### **Entité juridique :**

- numéro FINESS juridique	: 8500
- dénomination	: CIAS Sud Vendée Littoral
- adresse	: 107 avenue du Ml De Lattre De Tassigny- 85400 Luçon
- statut	: 17

### **Entité géographique :**

- numéro FINESS géographique	: 850023102
- dénomination	: EHPAD « Les Marronniers »
- adresse	: rue du Chêne Vert - 85450 Puyravault
- code catégorie	: 500
- code discipline d'équipement	: 924 - 657
- code type d'activité	: 11
- code clientèle	: 711 - 436
- capacité autorisée	: 33 places d'hébergement permanent (codes 924-11-711) 12 places d'hébergement permanent pour personnes âgées désorientées (codes 924-11-436) 3 places d'hébergement temporaire (codes 657-11-711)

Article 4 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes.

Article 5 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de la Vendée,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de la Vendée,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette- CS 24111 - 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 - La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de la Vendée, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la Préfecture de la Vendée ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Vendée.

Fait le **17 MARS 2017**

Pour la Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé  
et par délégation,  
Le Directeur de l'Accompagnement  
et des Soins



Pascal DUPERRAY

Le Président du Conseil Départemental  
de la Vendée



La Directrice Générale Adjointe  
du Pôle Solidarité et Famille,  
Stéphanie EDEL

**ARRETE ARS/PLD/DT53/SSPE/2017/13**

Portant désignation d'un hydrogéologue agréé pour l'établissement des mesures de protection du forage destiné à l'alimentation en eau du Prieuré de la Cotellerie à Bazougers.

La directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1321-1 à L. 1321-10 et articles R. 1321-1 à 63 relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 30 avril 2008 fixant les conditions d'indemnisation des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique ;

Vu l'arrêté ARS-PDL/DPPS/DVSS/2016-025 établissant la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les départements de la région des Pays de la Loire ;

Vu la demande en date du 13 février 2017, présentée par l'Association des Sept Sources en vue de l'autorisation du forage de la Cotellerie pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine du prieuré de la Cotellerie situé sur la commune de Bazougers ;

Vu la proposition de l'hydrogéologue agréé coordonnateur départemental ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Arnaud Le Gal, hydrogéologue agréé, est désigné pour l'établissement des mesures de protection du forage destiné à l'alimentation en eau du Prieuré de la Cotellerie à Bazougers.

**Article 2** : Le nombre de vacations afférentes à cette étude est fixé à vingt-cinq (25).

Le règlement des vacations et des frais de déplacement est à la charge de l'Association des Sept Sources - La Cotellerie - 53170 Bazougers.

**Article 3** : Le délégué territorial de la Mayenne de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des pays de la Loire et de la préfecture de la Mayenne.

Laval, le 17 mars 2017

Pour la directrice générale de l'ARS,  
Pour le délégué territorial de la Mayenne,  
La responsable du département sécurité  
sanitaire des personnes et de l'environnement,



Gaëlle Duclos

## ARRETE N° ARS-PDL/DAS/AMS/PH/2017/36/44

Annulant et remplaçant l'arrêté N° ARS-PDL/DAS/AMS/PH/2017/29/44 portant modification de l'arrêté n°ARS-PDL-DAS-MS-14-44 en date du 23 avril 2012 relatif à l'autorisation de l'IME Clémence Royer (FINESS ET n° 44 000 391 1) sis à Saint-Nazaire et géré par l'APAJH 44 (FINESS EJ n°44 001 861 2)

### LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du 2 octobre 2014 nommant Mme Cécile Courrèges, directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2016-10 en date du 3 février 2016 portant délégation de signature à M. Pascal Duperray, directeur de l'accompagnement et des soins ;

Vu l'arrêté n°ARS-PDL-DAS-MS-14-44 en date du 23 avril 2012 relatif à l'autorisation de l'IME Clémence Royer ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) régional 2014-2018 signé entre l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, l'APAJH 44 et l'APAJH 72-53, le 31 janvier 2014 ;

**CONSIDERANT** que la modification est une régularisation des modalités de fonctionnement de l'IME et qu'elle n'entraîne aucun surcoût pour l'Assurance Maladie ;

**SUR** proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'article 1 de l'arrêté n°ARS-PDL-DAS-MS-14-44 en date du 23 avril 2012 relatif à l'autorisation de l'IME Clémence Royer est modifié comme suit : « L'association APAJH 44 est autorisée à gérer l'IME Clémence Royer pour des enfants présentant une déficience intellectuelle avec troubles associés, âgés de 5 à 14 ans. La capacité globale est fixée à 48 places dont 5 places en internat permettant un hébergement temporaire ou séquentiel » ;

**ARTICLE 2 :** Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

	IME Clémence Royer	
N° FINESS	44 000 391 1	
code catégorie	183	
code discipline d'équipement	901	650
code type d'activité	13	17
code catégorie de clientèle	120	
âge	5-14 ans	
capacité	43	5

**ARTICLE 3** : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 4** : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de mes services,
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex).

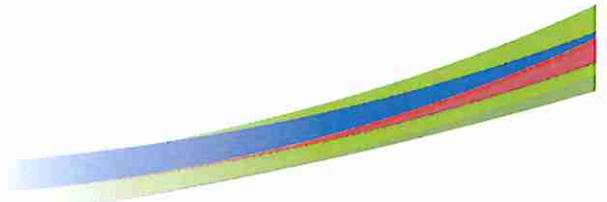
Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 5** : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et le Président de l'association gestionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **21 MARS 2017**

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,

Pour le Directeur de l'Accompagnement  
et des soins  
**Patrice SALOMON**  
Responsable du Département  
Accompagnement Médico-social



Direction Interrégionale de la Mer

Nord Atlantique-Manche Ouest



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Direction interrégionale de la mer  
Nord Atlantique-Manche Ouest

**ARRETE n° 20/2017/DIR-NAMO**

relatif à l'organisation de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest

La préfète de la région Pays de la Loire  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

VU le décret n° 2015-1574 du 3 décembre 2015 relatif au service de santé des gens de mer ;

VU l'arrêté de la préfète de la région Pays de la Loire n° 2017/SGAR/DIRM/32 du 7 mars 2017 portant délégation de signature à M. Guillaume SELLIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;

VU l'avis du comité technique de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest du 14 mars 2017 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :**

Les services de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest sont organisés comme suit :

- la direction comprenant un directeur, deux directeurs-adjoints et un directeur-adjoint délégué.
- les services ou unités rattachées directement à la direction :
  - la mission « coordination des politiques de la mer et du littoral »,
  - la cellule « communication-études »,

- le secrétariat général - pilotage des moyens - appui au dialogue social, comprenant :
  - l'unité ressources humaines,
  - l'unité finances, immobilier et moyens généraux,
  - l'unité système d'informations,
  - le pôle hygiène et sécurité,
  - le contrôle de gestion.
- Le service de santé de gens de mer, compétent pour les régions de Bretagne et des Pays de la Loire, comprenant un siège à Nantes et sept antennes réparties sur le littoral.

- la sous-direction « activités maritimes », avec le directeur-adjoint délégué, comprenant :

• la division « gens de mer - enseignement maritime », comprenant :

- l'unité gens de mer - emploi formation,
- l'unité agrément et évaluation des formations maritimes,
- l'unité titres et validation des acquis de l'expérience - délivrance,
- l'unité titres et validation des acquis de l'expérience – ressources – méthodes.

• la division « pêche et aquaculture » comprenant,

- l'unité des affaires économiques,
- l'unité réglementation et droits à produire.

• la division « contrôle des activités maritimes », comprenant :

- l'unité coordination des missions de police,
- l'unité armement naval,
- le patrouilleur des Affaires Maritimes (PAM) Iris.

- la sous-direction « sécurité maritime » comprenant :

• la division « sécurité des navires – qualité » comprenant l'unité « appui aux opérations de sécurité maritime » et les centres de sécurité des navires (CSN) de :

- Saint Malo, avec son antenne à Paimpol,
- Brest,
- Concarneau, avec son antenne au Guilvinec,
- Lorient,
- Saint-Nazaire, avec ses antennes aux Sables d'Olonne et à Noirmoutier.

• la division « infrastructures et équipements de sécurité maritime », comprenant l'unité « appui aux infrastructures et équipements de sécurité maritime » et les subdivisions des phares et balises de :

- Lézardrieux, avec son antenne à Saint-Malo,
- Brest, avec son centre POLMAR,
- Lorient, avec son antenne à Concarneau,
- Saint-Nazaire, avec son centre POLMAR et son antenne aux Sables d'Olonne.

• le centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage de Corsen à Plouarzel (CROSS CORSEN).

• le centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage à Etel (CROSS ETEL).

L'organigramme de la direction, des sous-directions, des divisions et services figure en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :**

La direction interrégionale de la mer de Nord Atlantique-Manche Ouest, par l'intermédiaire de la sous-direction « activités maritimes », assure la tutelle académique sur les lycées professionnels maritimes (LPM) de Saint-Malo, Paimpol, Le Guilvinec, Etel et Nantes.

**ARTICLE 3 :**

Indépendamment des services situés sur le littoral, les autres services de la direction interrégionale de la mer de Nord Atlantique-Manche Ouest sont implantés au siège de la direction interrégionale à Nantes à l'exception du directeur-adjoint chargé des activités maritimes et de la division « pêche et aquaculture » qui sont implantés à Rennes, et de la division « infrastructures et équipements de sécurité maritime » implantée à Brest.

**ARTICLE 4 :**

La présente organisation est mise en œuvre à compter de la date de signature du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :**

L'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 62-2015 du 8 octobre 2015 relatif à l'organisation de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, est abrogé.

**ARTICLE 6 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Nantes, le 15 mars 2017

Pour la préfète et par délégation,

Le directeur interrégional de la mer  
Nord Atlantique-Manche Ouest



Guillaume SELLIER



Direction Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt



PRÉFÈTE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFÈTE DE LA LOIRE ATLANTIQUE

*Direction Régionale de l'Alimentation  
de l'Agriculture et de la Forêt  
de la région Pays de la Loire*

**Décision de la directrice régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt  
de la région des Pays de la Loire**

**en matière de signatures d'actes d'ordonnateur secondaire**

VU l'arrêté n° 2017/SGAR/DRAAF/33 du 7 mars 2017 portant délégation de signature à Madame Claudine LEBON, Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,

VU le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,

VU les conventions de délégation signées entre le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et :

- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Loire-Atlantique (DDTM 44)
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée (DDTM 85)
- le Directeur Départemental des Territoires du Maine et Loire (DDT49)
- le Directeur Départemental des Territoires de la Mayenne (DDT53)
- le Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe (DDT72)
- le Directeur Interrégional de la Direction Interrégionale de la Mer Nord Atlantique – Manche Ouest (DIRM NAMO)
- le Directeur de l'Ecole Nationale de la Sécurité et de l'Administration de la Mer (ENSAM)
- le Secrétaire Général du Centre Ministériel de Valorisation des Ressources Humaines (CMVRH)
- le Directeur Départemental de la Protection de la Population de la Loire-Atlantique (DDPP 44)
- le Directeur Départemental de la Protection de la Population du Maine et Loire (DDPP 49)
- la Directrice Départementale de la Protection de la Population de la Vendée (DDPP 85)
- le Directeur Départemental de la Protection de la Population de la Sarthe (DDPP 72)
- le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population de la Mayenne (DDCSPP 53)
- Madame la Préfète du département de la Loire-Atlantique
- Madame la Préfète du département du Maine et Loire
- Monsieur le Préfet du département de la Vendée
- Monsieur le Préfet du département de la Sarthe
- Monsieur le Préfet du département de la Mayenne

## DECIDE

### Article 1

Délégation de signature est donnée aux agents figurant ci-après pour signer en son nom les actes d'ordonnateur secondaire de son service.

### Article 2

Cette décision abroge et remplace la décision du 17 janvier 2017 portant sur le même objet.

Fait à Nantes le 17 mars 2017

La Directrice Régionale



Claudine LEBON

Copie à : Mesdames et Messieurs les Préfets des départements de la région des Pays de la Loire  
Autorité chargée du Contrôle Financier  
Comptable assignataire  
Services délégués

<b>AGENTS</b>	<b>GRADE</b>	<b>FONCTION</b>	<b>ACTES</b>
Mme Liliane BOISSON	AAP 1ère Classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Anne BRAC	Adjoint Administratif	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Nelly BOUREL	AAP 2ème Classe	Chargée de prestations Comptables	Certification du service fait
Mme Pascale CADOT	AAP 2ème Classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Françoise DOUILLARD	AAP 1ère Classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Jocelyne CREUSOT	Adjoint Administratif	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Virginie GABORIT	AAP 2ème Classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Françoise GANUCHAUD	AAP 1ère Classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Sonia GILBERT	AAP 2ème Classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Colette GIRARD	AAP 1ère Classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Réjane GUILLER	Adjoint Administratif	Chargé de prestations comptables	Certification du service fait
M. Stéphane GUILLOTTEL	AAP 2ème Classe	Chargé de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Catherine HYON	AAP 1ère Classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Céline JOUNIER	AAP 2ème Classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Virginie LE PAGE	AAP 2ème Classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Anne-Marie MORZADEC	AAP 1ère Classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Geneviève PASCAL	AAP 1ère Classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Annie POMMIER	AAP 1ère Classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Evelyne SORIN	AAP 1ère Classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Danielle SZCZYPTA	AAP 1ère Classe	Chargée de prestations Comptables	Certification du service fait

AGENTS	GRADE	FONCTION	ACTES
M. Didier NEAU	Chef de mission	Secrétaire Général	Engagement juridique, Certification du service fait, Demande de paiement, Titre de perception
Mme Corinne LEPETIT	Attachée principale	Responsable du Centre de Prestations Comptables Mutualisées	Engagement juridique, Certification du service fait, Demande de paiement, Titre de perception
Mme Séverine VISONNEAU	SA Classe exceptionnelle	Adjointe à la Responsable du Centre de Prestations Comptables Mutualisées	Engagement juridique, Certification du service fait, Demande de paiement, Titre de perception
Mme Anne JAOUEN	SA Classe normale	Référent Métier Responsable EJ+DP	Engagement juridique, Certification du service fait, Demande de paiement, Titre de perception
M. Gwendal TREGUER	SA Classe supérieure	Référent Métier Responsable EJ+DP	Engagement juridique, Certification du service fait, Demande de paiement, Titre de perception
Mme Béatrice BARBAULT	SA Classe exceptionnelle	Chargée de prestations comptables Responsable EJ+DP	Engagement juridique, Certification du service fait, Demande de paiement, Titre de perception
Mme Eva BIDAULX	SA Classe exceptionnelle	Chargée de prestations comptables Responsable EJ+DP	Engagement juridique, Certification du service fait, Demande de paiement, Titre de perception
Mme Muriel COILOT	SA Classe supérieure	Chargée de prestations comptables Responsable EJ+DP	Engagement juridique, Certification du service fait, Demande de paiement, Titre de perception
Mme Catherine FONDIN	SA Classe exceptionnelle	Chargée de prestations comptables Responsable EJ+DP	Engagement juridique, Certification du service fait, Demande de paiement, Titre de perception
Mme Florence LECERF	SA Classe exceptionnelle	Chargée de prestations comptables Responsable EJ+DP	Engagement juridique, Certification du service fait, Demande de paiement, Titre de perception
M. Philippe MASSE	SA Classe normale	Chargée de prestations comptables Responsable EJ+DP	Engagement juridique, Certification du service fait, Demande de paiement, Titre de perception
M. Pascal ROBIN	AAP 2ème Classe	Chargée de prestations comptables, responsable DP	Certification du service fait, Demande de paiement, titre de perception
Mme Catherine BELTRAME	AAP 2ème Classe	Chargée de prestations comptables, responsable DP	Certification du service fait, Demande de paiement, titre de perception
Mme Françoise LALLEMANT	AAP 1ère Classe	Chargée de prestations comptables, responsable DP	Certification du service fait, Demande de paiement, titre de perception
M. Eric BENGLOAN	AAP 2ème Classe	Chargé de prestations comptables	Certification du service fait



PRÉFÈTE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFÈTE DE LA LOIRE ATLANTIQUE

*Direction Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
des Pays de la Loire*

**Décision**  
**responsable de budget opérationnel de programme délégué (BOP),**  
**responsable d'unité opérationnelle (RUO) et de centres de coûts**  
**portant subdélégation de signature**

**La directrice régionale**  
**de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt**  
**des Pays de la Loire**

**VU** l'arrêté préfectoral n°2017/SGAR/DRAAF/33 du 7 mars 2017 de la préfète de la région Pays de la Loire portant délégation de signature à Mme Claudine LEBON, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme délégué (BOP) pour l'année 2017 :

**Sur les crédits des BOP régionaux suivants :**

- en qualité de R.BOP :

- le BOP 143 « enseignement technique agricole »,
  - en qualité de R.BOP délégué :
- le BOP 206 « sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation »,
- le BOP 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ».

**Sur les BOP dont la DRAAF est RUO :**

- les BOP centraux suivants :

- le BOP 142 « enseignement supérieur et recherche agricoles » ;
- le BOP149 « économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières » ;

- le BOP interrégional suivant :

- le titre 6 de l'action 6 « plan d'action gouvernemental pour le marais poitevin » du BOP 162 « interventions territoriales de l'Etat »

- les BOP régionaux suivants :

- le BOP 143 « enseignement technique agricole »
- le BOP 206 « sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation »
- le BOP 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
- le BOP 333 actions 1 et 2 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées »
- le BOP 724 « opérations immobilières déconcentrées »

**SUR** proposition du secrétaire général de la DRAAF :

## **DECIDE**

### **Article 1**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine LEBON, la délégation de signature qui lui est confiée par arrêté préfectoral du 7 mars 2017 sera assurée par M. Hervé BRIAND, directeur adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine LEBON et de M. Hervé BRIAND, la délégation de signature sera assurée par M. Didier NÉAU, secrétaire général à l'effet de :

1. recevoir les crédits des BOP cités ;
2. mettre à disposition les crédits aux responsables d'unités opérationnelles chargés de l'exécution ;
3. procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire ;
4. procéder aux restitutions de crédits.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine LEBON subdélégation de signature est donnée à l'effet d'organiser les procédures de consultation et de conclure les marchés publics ainsi que leurs avenants éventuels relevant des BOP 206 et 215 à :

M. Hervé BRIAND directeur adjoint et Didier NÉAU secrétaire général

La présente subdélégation de signature s'exécute sous réserve des dispositions du décret n°2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance des achats de l'Etat, notamment ses articles 8 et 9.

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine LEBON, M. Hervé BRIAND et M. Didier NÉAU, la délégation de signature relative aux actes d'affectation et d'engagement des crédits de mandatement et d'émission de titres de perception et de réduction, est donnée aux chefs de service dans leur domaine d'intervention spécifique ou à titre d'intérim :

- M. Jean-Noël de CASANOVE, Mme Fabienne BURET, adjointe au chef de service : BOP 206.
- M. Philippe NÉNON, M. François CHAVENON-VERLHAC, adjoint au chef de service : BOP 143.
- M. Mathieu BATARD à l'effet de signer les actes relatifs à la mise en œuvre du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), Mme Céline BOUEY, cheffe du pôle forêt-bois-environnement : BOP 149 et 162, Mme Caroline RENOULT, cheffe du pôle politiques agricoles transversales et M. Patrice MILLON, chef du pôle filières agricoles et agroalimentaires : BOP 149.
- Mme Claire JACQUET-PATRY, M. Jean-Pierre COUTARD, chef du pôle synthèses et valorisation des données : BOP central 215-RICA.

#### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 2, la subdélégation de signature est donnée à :

#### ***Tous BOP hors BOP 206 HT2 et tous BOP Confondus T2***

- Mme Stéphanie LE BRIS, responsable du pôle budgétaire et logistique du secrétariat général de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire à l'effet de :
  - valider les actes d'engagement, conventions et bons de commandes et les demandes d'achat et services faits sur Chorus formulaires pour un montant n'excédant pas 25 000 € TTC ;
  - valider les états de frais sous Chorus DT et procéder à la liquidation des dépenses relevant du flux 4, à hauteur de 25 000 € TTC.

#### ***Sur le BOP 143 « Enseignement technique agricole »***

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe NÉNON et de M. François CHAVENON-VERLHAC,

- Subdélégation est donnée à l'effet de valider et contrôler la transmission des engagements juridiques pour les actions relevant des articles suivants :
  - 143-03-01 : aides sociales aux élèves - bourses sur critères sociaux à M. Julien PICHON et Mme Aurélie QUELLIEN.
- Subdélégation est donnée à Mme Ellena CHAUVAT, à l'effet de valider les demandes d'engagement juridique, sur les articles suivants :
  - 143-02-03 : privé du rythme approprié – Hors personnels
  - 143-02-06 : protocoles du privé
  - 143-02-07 : subventions article 44.
- Subdélégation est donnée à Mme Ellena CHAUVAT, à l'effet de valider les constatations de service fait pour les actions relevant des articles suivants :
  - 143-02-06 : protocoles du privéSubdélégation est donnée à M. Julien PICHON, à l'effet de valider les demandes d'engagement juridique, sur les articles suivants, et dans la limite des plafonds indiqués :
  - 143-01-16 : visites médicales des élèves en stage : 10 000 €
  - 143-04-09 : bourses de stages à l'étranger : 10 000 €
  - 143-03-02 : fonds social lycéen : 2 000 €
  - 143-01-17 : frais de déplacements des personnels enseignants : 10 000 €
  - 143-05-03 : diplômes de l'enseignement agricole : 5 000 €.
- Subdélégation est donnée à M. Julien PICHON, à l'effet de valider les constatations de service fait pour les actions relevant des articles suivants :
  - 143-01-16 : visites médicales des élèves en stage
  - 143-04-09 : bourses de stages à l'étranger
  - 143-05-03 : diplômes de l'enseignement agricole.

#### ***Sur le BOP 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »***

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Noël de CASANOVE, Mme Fabienne BURET, subdélégation de signature est exercée par Mme Elisabeth BOISSELEAU, cheffe de pôle, pour les dépenses d'intervention concernant Nantes et Angers. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Noël de CASANOVE, Mmes Fabienne BURET et Elisabeth BOISSELEAU, subdélégation de signature est exercée par :

- Mme Muriel BAILLY, gestionnaire comptable et financier pour les dépenses d'intervention concernant Nantes et Angers, à l'effet de valider les actes d'engagement, conventions et bons de commande, les demandes d'achat et services faits sur Chorus formulaire, et les dépenses courantes via la carte d'achat.
- Mme Valérie LEBRUN, secrétaire administrative, pour les dépenses d'intervention et dépenses courantes via la carte d'achat.

***Sur le BOP 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »***

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie LE BRIS, la subdélégation de signature est donnée à :

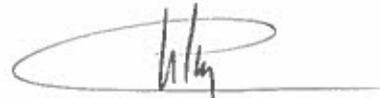
- Mme Hélène POUZOULLIC-PELE, secrétaire administrative, via la carte d'achat, en matière de validation des bons individuels de transport pour les frais de déplacement et saisine sous l'interface chorus DT ainsi que les achats courants de la structure pour un montant n'excédant pas 10 000 €.
- Mme Séverine COCHARD, adjointe administrative, via chorus DT « Globeo », pour la validation de la réservation des titres de transport.

**Article 5**

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur adjoint sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 17 mars 2017

La directrice régionale



Claudine LEBON



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

*Direction Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
des Pays de la Loire*

**Décision**  
**de subdélégation de signature pour**  
**la représentation territoriale de**  
**FRANCEAGRIMER**

**La directrice régionale**  
**de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt**  
**des Pays de la Loire**

- VU le livre VI, titre II, chapitre 1<sup>er</sup> du code rural et de la pêche maritime ;
- VU l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de Services et de Paiement (ASP) et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de Services et de Paiement, à l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'office de développement de l'économie agricole d'outre-mer, en son article 2 ;
- VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU le décret n° 2012-509 du 18 avril 2012 pris en application de l'article 59-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Eric ALLAIN en qualité de directeur général de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;
- VU le décret du 16 février 2017 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 décembre 2014 nommant Mme Claudine LEBON, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Pays de la Loire à compter du 5 janvier 2015 ;

- VU la convention en date du 04 mars 2015 entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région Pays de la Loire ;
- VU la décision en date du 2 avril 2009 du directeur général de FranceAgriMer, modifiée par la décision du 18 juin 2009, portant organigramme et organisation générale de l'établissement, parue au bulletin officiel n° 13 du ministère de l'alimentation de l'agriculture et de la pêche du 3 avril 2009, et notamment son point 4 ;
- VU la décision FranceAgriMer/ST/2017/03 du 20 février 2017 donnant délégation de signature à Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Pays de la Loire, en qualité de représentant territorial FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant ;
- VU la décision n°2017/SGAR/DRAAF/34 en date du 07 mars 2017 portant délégation de signature pour la représentation territoriale de FranceAgriMer à Mme Claudine LEBON, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire.

## **DECIDE**

### **Article 1**

Délégation de signature est donnée à :

- M. Hervé BRIAND, directeur adjoint, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement dans la région des Pays de la Loire, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.
- M. Mathieu BATARD, chef du service régional de l'agriculture, de la forêt et des territoires (SRAFT), à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement dans la région des Pays de la Loire, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.
- M. Pascal DROUIN, chef du pôle gestion des aides communautaires et contrôle du SRAFT, à l'effet de signer les décisions instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement dans la région des Pays de la Loire, à l'exception des actes nominatifs ou interprétatifs de portée générale.
- Mme Caroline RENOULT, cheffe du pôle politiques agricoles transversales du SRAFT, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances relevant de son pôle nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement dans la région des Pays de la Loire, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.
- Mme Annie CAMINERO, responsable de la cellule aval céréales - grandes cultures du SRAFT, pour la seule gestion des billets de financement avalisés par l'établissement dans le secteur des céréales.

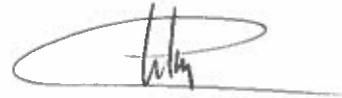
- Mme Claire JACQUET-PATRY, cheffe du service régional de l'information statistique et économique (SRISE), à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances relevant du service régional de l'information statistique et économique nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement dans la région des Pays de la Loire, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.
- M. Didier NÉAU, secrétaire général (SG), à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances relevant du secrétariat général nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement dans la région des Pays de la Loire, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

## **Article 2**

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques des Pays de la Loire et aux fonctionnaires intéressés, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 17 mars 2017

La directrice régionale



Claudine LEBON



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

*Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt*

**Service régional de l'agriculture, de la forêt  
et des territoires**

**Arrêté n° 2017/ DRAAF/13**

**relatif à l'approbation du document d'aménagement  
de la forêt départementale des Rives du Jaunay  
pour la période 2016-2035**

La préfète de la région Pays de la Loire  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite

**VU** les articles L.124-1 1°, L.212-1, L.212-2, D.212-1, D.212-2, R.212-3, D.212-5 2°, D.214-15 et D.214-16 du code forestier ;

**VU** le schéma régional d'aménagement bassin ligérien, arrêté en date du 5 août 2011 ;

**VU** la délibération du Conseil départemental de la Vendée en date du 18 novembre 2016, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;

**VU** l'arrêté du 7 mars 2017 portant délégation de signature administrative de la Préfète de région à Madame Claudine Lebon, Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Pays de la Loire ;

**SUR** proposition de la Directrice territoriale de l'Office national des forêts des Pays de la Loire ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La forêt départementale des Rives du Jaunay (Vendée), d'une contenance de 33,95 ha, est affectée prioritairement à la fonction sociale, tout en assurant la fonction écologique et de production, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

La forêt est aussi concernée par le périmètre de protection de captage du Jaunay.

**Article 2** : Cette forêt comprend une partie boisée de 30,71 ha, actuellement composée de chênes indigènes (30%), de châtaigniers (31%), de robiniers (16%), de divers autres feuillus (17%) et de divers pins (6%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse sont traités en futaie régulière par parquets sur 22,41 ha et en taillis sur 2,05 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements sont le chêne sessile (28,66 ha) et le robinier (2,05 ha). Les autres essences sont favorisées comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

**Article 3** : Pendant une durée de 20 ans (2016-2035) :

- La forêt est divisée en quatre groupes de gestion :

- un groupe de futaie régulière par parquets, d'une contenance de 22,41 ha et qui sera parcouru par des coupes selon une rotation de 12 ans ;
- un groupe d'attente, d'une surface de 6,25 ha, sans intervention ;
- un groupe constitué des autres terrains non boisés, d'une contenance de 3,24 ha, qui sera laissé en l'état ;
- un groupe de taillis, d'une contenance de 2,05 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation de 30 ans

- l'Office national des forêts informe régulièrement le conseil départemental de la Vendée de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt. Le conseil départemental de la Vendée met en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement : il optimise et suit la capacité d'accueil, et s'assure en particulier que le niveau des demandes de plan de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, sont systématiquement mises en œuvre.

**Article 4** : La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire et la Directrice territoriale de l'Office national des forêts des Pays de la Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et de la préfecture du département de Vendée.

Fait à Nantes, le **22 MARS 2017**

Pour la préfète et par délégation,  
La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt.



Claudine LEBON

# **ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE**

PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

**ARRETE modificatif n° 8 N° 56 -2017**  
**portant modification de la composition du conseil d'administration**  
**de la caisse d'allocation familiales de Loire-Atlantique**

**La Préfète de la région Pays de la Loire**  
**Préfète de la Loire-Atlantique**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-1 à D.231-5 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique ;

Vu les arrêtés modificatifs des 27 mars, 27 décembre 2012, 28 février, 1<sup>er</sup> août 2013, 27 juin, 11 août 2014 et 14 juin 2016 ;

Vu la proposition de l'Union professionnelle artisanale (UPA) ;

Sur proposition du Chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

**A R R Ê T E**

**Article 1**

L'annexe à l'arrêté préfectoral en date du 12 octobre 2011 susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique est modifiée comme suit :

Dans le tableau des représentants des employeurs désignés au titre de l'Union professionnelle artisanale (UPA) :

- remplace Monsieur Maurice ARRIAL en tant que membre titulaire :  
Monsieur Dominique SOURICE – 1 bis rue du moulin neuf – 44240 La Chapelle-sur-Erdre
- remplace Monsieur Dominique SOURICE en tant que membre suppléant :  
Monsieur Maurice ARRIAL – 20 Le Pas Clavier – 44310 Saint-Lumine-de-Coutais

Dans le tableau des représentants des travailleurs indépendants désignés au titre de l'Union professionnelle artisanale (UPA) :

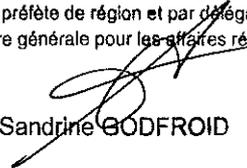
- remplace Monsieur Gérard MACE en tant que membre titulaire :  
Madame Muriel LOGODIN – 2 rue de Neuilly – 44700 Orvault
- remplace Madame Muriel LOGODIN en tant que membre suppléant :  
Monsieur Gérard MACE – 4 avenue de Rome – 44300 Nantes

## Article 2

La Secrétaire générale pour les affaires régionales, le Secrétaire général de la Préfecture de Loire-Atlantique, le Chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire et à celui de la préfecture du département de Loire-Atlantique.

Fait à Nantes, le 16 MARS 2017

Pour la préfète de région et par délégation,  
la secrétaire générale pour les affaires régionales

  
Sandrine GODFROID



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

**ARRÊTÉ modificatif n° 7 N° 57 -2017**  
**portant modification de la composition du conseil d'administration**  
**de la caisse d'allocations familiales de la Sarthe**

**La Préfète de la région Pays de la Loire**  
**Préfète de la Loire-Atlantique**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-1 à D.231-5 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Sarthe ;

Vu les arrêtés modificatifs des 1<sup>er</sup> février 2012, 26 janvier, 9 mars, 3 juin 2015, 11 mars et 5 décembre 2016 ;

Vu la proposition de la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) ;

Sur proposition du Chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

**A R R Ê T E**

**Article 1**

L'annexe à l'arrêté préfectoral en date du 12 octobre 2011 susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Sarthe est modifiée comme suit :

Dans le tableau des représentants de travailleurs indépendants désignés au titre de la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME), remplace Madame Muriel NOWIK en tant que membre titulaire :

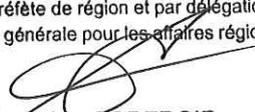
Monsieur Yvon SALIN – 5 bis rue Maurice Ravel – 72230 Ruaudin

**Article 2**

La Secrétaire générale pour les affaires régionales, la Préfète du département de la Sarthe, le Chef de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire et à celui de la préfecture du département de la Sarthe.

Fait à Nantes, le 16 MARS 2017

Pour la préfète de région et par délégation,  
la secrétaire générale pour les affaires régionales

  
Sandrine GODFROID



PRÉFÈTE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

**ARRETE modificatif n° 3 N° 58 -2017**  
**portant modification de la composition du conseil**  
**de l'union pour la gestion des établissements**  
**des caisses d'assurance maladie Bretagne - Pays de la Loire**

**La Préfète de la région Pays de la Loire**  
**Préfète de la Loire-Atlantique**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 216-1 et L. 216-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2015 portant nomination des membres du conseil de l'union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie Bretagne – Pays de la Loire ;

Vu les arrêtés modificatifs des 10 juillet 2015 et 20 octobre 2016 ;

Vu la proposition du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) ;

Sur proposition du Chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

**A R R E T E**

**Article 1**

L'annexe à l'arrêté préfectoral du 24 mars 2015 susvisé portant nomination des membres du conseil de l'union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie Bretagne – Pays de la Loire est modifiée comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre du Mouvement des entreprises de France (MEDEF), remplace Madame Nathalie PEUVEL en tant que membre suppléant :  
Monsieur Michael GENDRON – 6 rue du Bignon – 44840 Les Sorinières

**Article 2**

La Secrétaire générale pour les affaires régionales, le Secrétaire général de la Préfecture de Loire-Atlantique, le Chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et à celui de la préfecture du département de Loire-Atlantique.

Fait à Nantes, le 16 MARS 2017

Pour la préfète de région et par délégation,  
la secrétaire générale pour les affaires régionales

  
Sandrine GODFROID

